Accusé de réception en préfecture 034-200081651-20221205-CA2022120503-DE Date de télétransmission : 16/12/2022 Date de réception préfecture : 16/12/2022



# Conseil d'Administration d'Hérault Ingénierie n°14

# Délibération CA/2022/12/05/03

Séance du : 05 décembre 2022

Lieu : Hôtel du Département, Hémicycle Gérard SAUMADE, Mas d'Alco, 1977 Avenue des

Moulins, 34080 MONTPELLIER

### Objet : Ressources humaines : Convention de mise à disposition de personnel

### Collège Départemental :

#### Présents:

- Jean François SOTO, Président Hérault Ingénierie, Conseiller départemental du canton de Gignac
- Claudine VASSAS-MEJRI, Conseillère départementale du canton de Le Crès
- Sylvie PRADELLE, Conseillère départementale du canton de Frontignan

#### Excusés:

- Marie Pierre PONS, Conseillère départementale du canton de Saint Pons de Thomières
- Séverine SAUR, Conseillère départementale du canton de Cazouls les Béziers

#### Collège des EPCI:

### Excusés:

- Alain CARALP. Président de la CC la Domitienne
- Josian CABROL, Président de la CC Minervois au Caroux

### Collège des communes :

# Présents:

- Françoise MATHERON, Maire de Saint Bauzille de Montmel en visio
- Frédéric ROIG, Vice-Président, Maire de Pégairolles de l'Escalette

Le Président ayant constaté le quorum,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n' 83-634 du 1-3 juillet l-983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n" 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 3 Il de la loi n" 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n°2008-580 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Hérault AD/120218/A/18 du 12 février 2018 portant création de l'Agence Technique Départementale Hérault Ingénierie chargée d'assister les communes et leurs groupements en matière d'ingénierie publique

Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Hérault AD/090418/A/20 du 9 avril 2018 portant approbation des statuts de l'agence technique départementale

Vu le Procès-verbal de l'Assemblée Générale Constitutive du 25 juin 2018 portant installation de l'Agence Technique Départementale

Accusé de réception en préfecture 034-200081651-20221205-CA2022120503-DE Date de télétransmission : 16/12/2022 Date de réception préfecture : 16/12/2022

Vu la délibération CA/2022/12/05/02 portant la convention de mise à disposition de services et de moyens entre le Département de l'Hérault et Hérault Ingénierie

Monsieur le Président expose :

Dans sa session du 13 février 2018, l'Assemblée départementale a acté le principe de la création d'une agence départementale sous la forme d'un Établissement Public Administratif (EPA).

Hérault ingénierie fonctionne avec des moyens mis à disposition par le Conseil départemental, et apporte aux collectivités qui la composent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier afin de soutenir l'offre d'ingénierie au profit des territoires.

Le renouvellement de la convention portant mise à disposition de services a été proposé et adopté ce jour par le Conseil d'Administration et prendra effet au 1er janvier 2023.

Dans le cadre de la contribution du Département au fonctionnement d'Hérault Ingénierie notamment en termes de moyens humains, la mise à disposition de trois agents du Département, ingénieur en chef, ingénieur principal et attaché principal, est nécessaire.

La convention de mise à disposition arrive à échéance le 31 décembre 2022 et il convient de pouvoir engager le renouvellement de cette dernière.

Ainsi, dans le cadre du renouvellement de cette mise à disposition, il convient d'adopter une nouvelle convention prévoyant la mise à disposition de ces trois agents pour exercer les fonctions de directeur, de directeur technique et de secrétaire générale à raison de 60% de leur temps de travail.

Cette convention prendra effet au 1er janvier 2023, pour 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

La nouvelle convention de mise à disposition correspondante est annexée à la présente délibération. Elle précise les conditions d'emploi, la nature des fonctions et la durée des mises à disposition.

Ces mises à disposition feront l'objet d'un remboursement de la rémunération et des charges sociales correspondantes selon les conditions précisées dans la convention de mise à disposition.

### Après avoir délibéré :

Le conseil d'Administration à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- D'accepter la mise à disposition des agents
- D'autoriser le Président à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à leur exécution à l'exécution de ces décisions et à leur mise en œuvre
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de fonctionnement chapitre 012

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Le Président,

Jean-François SOTO